

Convocation du 22/12/2022

Présents : M BEAUPUY Laurent, BRUNETEAU Karine, CAGNIART Bertrand, GOURGUES Dany, LAPARRE Josy, CORGNOU Anne, MALANDAIN Mathieu, MENEUT Serge, SAULIERE Fabienne

Excusés : GIROU Denise procuration à B.CAGNIART

Secrétariat de séance : LAPARRE Josy

A 20H 30, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance en faisant adopter l'ordre du jour.

1) : Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif

Considérant l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif qui permet d'informer les usagers de ces services. La communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir qui a la compétence assainissement a transmis à la commune un exemplaire de chacun de ces rapports. Par délibération le conseil communautaire a pris acte de celui-ci.

La Maire présente pour information ce rapport au conseil municipal et précise qu'il est consultable par tout administrés.

2) Signature convention territoriale globale 2022-2026 :

La politique de la CAF a évolué vers la mise en place d'une Convention Territoriale Globale.

La CTG, nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire, est une convention de partenariat co-construite entre la CAF et la Communauté de Communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles. Elle comporte une extension de ces champs d'intervention : petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services... Cette nouvelle CTG se décline dans le cadre d'une approche territoriale globale qui répond au projet de territoire porté par la Communauté de Communes.

Afin d'établir cette contractualisation, un diagnostic partagé, mené en partenariat avec la CAF et les différentes structures du territoire, a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire, et d'en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier. Concrètement, la Convention Territoriale Globale définit un objectif commun, le projet social de territoire de la CCTHPN, et un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Le développement des services au public
- La cohérence, l'équité et la qualité des services et des équipements
- La mutualisation des idées, des moyens et le partenariat

La Caf de la Dordogne, la **Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et les communes la composant** s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs et la stratégie qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

Elle appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'une coordination communautaire, en charge d'animer cette CTG et les actions qu'elle propose en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, et Parentalité.

La durée d'application de la Convention Territoriale Globale est fixée pour une période de 4 ans, de 2022 à 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** quant à la signature de la Convention Territoriale Globale avec ses 3 enjeux, sa stratégie et son programme d'actions.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout type de document administratif se rapportant à la présente délibération.

POUR :	10	CONTRE	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	---------------	----------	---------------------	----------

3) Modification des horaires et des points de l'éclairage public :

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 01 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Décide que l'éclairage public sera interrompu de 22H30 heures à 06 heures sur l'ensemble du territoire de la commune.

Resteront en permanent les foyers suivants :0001

0002

0006

0010

0012

0013

0026

Seront concernés par l'extinction de 22h30 à 06h :

- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

POUR :	10	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

4) Renouvellement contrat CNP 2023 :

Le maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

<p>Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP assurances, le conseil municipal, après en avoir délibéré Autorise le maire à signer les contrats CNP assurance pour l'année 2023.</p>

POUR :	10	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

8) QUESTIONS DIVERSES :

- Organisation de la cérémonie de présentation des vœux 2023

Elle est fixée le SAMEDI 28 JANVIER 2023 à 11 heures en la salle des fêtes.

- **Vente des noix :** Le ramassage des noix par des conseillers municipaux aidés de quelques bénévoles a permis, par la vente en sacs, de collecter 400€ qui ont pu financer une partie du repas des séniors du 18 décembre 2022. Le Maire remercie en particulier la famille BARDET/GOURGUES qui ont gracieusement effectué le tri, le lavage et le séchage des noix.

- Bilan « cagnotte » incendie :

Suite à un grave incendie qui a détruit complètement la maison de nos concitoyens, un mouvement de solidarité initié par le conseil municipal a permis de mettre en place une cagnotte ouverte aux habitants de la commune ou des communes voisines. Une cinquantaine de contribution a permis de récupérer 4500€ ainsi que le prêt d'un mobile home en attendant l'aménagement d'une annexe.

- **Redevance incitative du SMD3 :** Serge MENEUT souhaite exprimer un vif mécontentement quant à la mise en place de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier. Il constate en effet qu'entre les prévisions tarifaires de mars 2022 dont le POTIN 26 de Bars s'était fait l'écho en novembre dernier et la réalité des tarifs au 1^{er} janvier (dont les administrés ont eu connaissance par lettre individuelle) l'augmentation est très (trop) importante et relève de la tromperie. Il demande que le Conseil Municipal via son maire manifeste un légitime mécontentement. Cet avis, soumis au débat, est partagé par le Conseil qui, tout en ayant conscience de la nécessité d'adapter le traitement des ordures ménagères aux contraintes environnementales de la planète, estime que d'autres choix auraient pu être étudiés et soumis au débat des usagers.

- Travail des commissions :

Anne CORGNOU s'interroge sur l'absence de suivi des travaux en commission qui avait été envisagés dans le programme électorale de l'équipe. Outre le COVID qui a bloqué nombre de démarches participatives, Fabienne SAULIERE rappelle qu'un compte rendu de la 1^{er} commission « environnement » dirigée par Mathieu MALANDAIN avait été envoyée pour bilan et propositions. Le Maire rappelle que dans le cadre de la délégation de pouvoirs il ne voit que des avantages à ce que ces

travaux se poursuivent et débouchent sur des propositions concrètes soumises au conseil municipal.

De même pour ce qui concerne l'avenir de la maison dite « maison PHILIS » il rappelle qu'une liste de propositions avaient été émise au cours d'un conseil municipal du 10 juin 2021 « avec pour objectif de rassembler le maximum d'informations auprès de différents organismes publics et/ou privés quant à la viabilité du projet, viabilité économique (parvenir à un équilibre du budget de fonctionnement) sociale (répondre aux besoins de la population locale), quant au financement lui-même du projet (recherche de subventions, ...), et rechercher des expériences et des bilans existants. » Au cours du Conseil de 30 septembre 2021, seules deux propositions ont fait l'objet d'une étude préalable :

- Revente du bien
- Faire un gîte d'étape de groupes avec salle de réunion et d'activité à l'étage.

La première ayant été rejeté par le conseil, la deuxième répond aux contraintes de fonctionnement explicitée en juin 2021. Cependant, à ce jour, les finances municipales ne permettent pas d'engager le processus et chacun s'accorde à dire qu'il faut plus de lisibilité financière en termes d'endettement de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

La secrétaire

Le Maire